



Ville de Castelnaudary

Règlement du concours Jardins et balcons fleuris 2020

Article 1er : Objet du Concours

La municipalité de Castelnaudary organise un concours « Jardins et balcons fleuris » ouvert gratuitement aux chauriens.

La commune s'investit dans le fleurissement et la valorisation des espaces verts participe à l'attractivité de la ville, à la volonté de maintenir une nature en ville et notamment par le concours des villes et villages fleuris.

Par ce concours, la Ville souhaite saluer et inciter l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation qui participe grandement à l'embellissement de la commune et offre aux visiteurs un cadre visuel naturel, coloré et accueillant. Fleurir sa maison, son jardin, sa ville, c'est aussi participer à créer une biodiversité utile pour de nombreux insectes.

Article 2 : Modalités de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne domiciliée sur la commune de Castelnaudary, à l'exception des membres du jury et membres du conseil municipal.

Pour participer, les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la rue. Le jury n'entre pas dans les propriétés, il devra pouvoir juger le jardin depuis l'espace public.

Les candidats ne peuvent concourir que pour 1 seule catégorie parmi les 3 proposées. La catégorie choisie devra bien être précisée sur le bulletin d'inscription.

Tout type de jardin peut participer, y compris des jardins potagers paysagés.

Pour participer, les Chauriens et chauriennes sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible à l'accueil de la mairie ou en téléchargement sur le site internet de la ville : www.ville-castelnaudary.fr Une confirmation par mail ou téléphonique sera adressée en retour.

La date de lancement est fixée au 1 juin 2020

La clôture des inscriptions est fixée au : 30 juin 2020

Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée
L'inscription est obligatoire, annuelle et à renouveler.

L'avis d'inscription est diffusé sur les panneaux lumineux, site de la ville et la page Facebook.
Le présent règlement est tenu à disposition des inscrits en mairie et sur le site de la ville.

Article 3 : Droit à l'image

Les participants autorisent la ville à utiliser sur tous les supports de communication municipaux (y compris numériques), les photos prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Avec l'accord des participants, les photos prises lors de la visite pourront être transmises au concours Aude Fleurie, échelle départementale du concours.

De même, les photos pourront être utilisées par la presse locale.

Article 4 : Catégories du Concours

- 1ère Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »
- 2ème Catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »
- 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de personnalités diverses :

- membres de la commission fleurissement
- agents municipaux

Article 5 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra notamment en compte les critères suivants :

70% pour le fleurissement :

- La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes
- Originalité de la composition : recherche faite en matière d'espèces originales et d'associations végétales
- Matériaux et accessoires esthétiques

30% pour la biodiversité :

- Bonne plante au bon endroit (avoir une palette végétale adaptée au climat local et aux contraintes du site d'implantation)
- Utilisation de plusieurs espèces végétales
- Les efforts pour préserver l'environnement :
 - utilisation de paillages (biodégradables ou minéraux)
 - compostage
 - récupération de l'eau de pluie
 - taille raisonnée des arbres
 - installation de nichoir ou hôtel à insectes
 - jardinage "naturel" (réduire voire supprimer l'utilisation d'herbicides et pesticides)

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu la 1^{ère} quinzaine de juillet, sans date précise. La date de visite ne sera pas communiquée aux participants.

Des photos des jardins sont réalisées par les services de la ville.

Un classement sera établi par catégorie, à partir d'une grille de notation et de la délibération du jury. L'annonce du palmarès aura lieu lors de la remise des prix.

Article 7 : Prix

Un lot sera attribué aux gagnants de chaque catégorie.

- 1ère Catégorie : « Maison avec Jardin visible de la rue »

2ème Prix : Bon d'achat 40€

1er Prix : Bon d'achat 80 €

- 2ème Catégorie : « Potager paysagé ou jardin comestible »

2ème Prix : Bon d'achat 40 €

1er Prix : Bon d'achat 80 €

- 3ème Catégorie : « Balcon, terrasse, fenêtre, mur visible de la rue, immeuble collectif »

2ème Prix : Bon d'achat 40 €

1er Prix : Bon d'achat 80 €

Prix de la biodiversité : Bon d'achat 20€

Diversité des essences, des strates végétales, utilisation de plantes mellifères, installation d'un hôtel à insectes... Ce prix ne sera pas obligatoirement décerné. Ce prix est cumulable avec un autre prix et peut également récompenser une personne non-primée par le jury dans l'une des 4 catégories.

Prix du public : Bon d'achat 50€

Le vote du public sera toutes catégories confondues. Les votes seront collectés via un formulaire "google forms" accessible depuis la page facebook de la Ville durant la 1ère quinzaine de juillet. Lors de la visite du jury, 1 photo du jardin/balcon sera réalisée.

Ce prix est donc cumulable avec le 1^{er} ou 2ème prix des 4 catégories proposées, mais peut également récompenser une personne non-primée par le jury.

Coup de cœur du jury : Bon d'achat 50€

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial "Coup de cœur du jury". Ce prix ne sera pas obligatoirement décerné. Ce prix est cumulable avec un autre prix.

Tous les participants se verront remettre un diplôme de participation.

Tous les participants se verront inscrits sur une liste de chauriens pouvant adopter des plantes cédées par la ville (plantes vertes d'intérieur, prolongement de la vie de plantes gélives utilisées dans les massifs, boutures ou divisions de plantes de la ville).

Article 8 : Remise des prix

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date et du lieu de la remise officielle des prix.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la ville. Ils pourront apparaître dans la presse locale. La remise des prix aura lieu début aout.

Article 9 : Report ou annulation

La ville de Castelnaudary se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 10 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE